

FICHE DE DEMANDE de renseignements préalable à la demande à compléter
Aide au projet au titre de l'année 2026 (création et reprise) Théâtre et arts associés
Département théâtre - SRC - Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France

A retourner complétée **avant le 10 octobre 2025** (afin de vous apporter une réponse avant la date limite de dépôt de la demande en ligne) à maud.coader@culture.gouv.fr

Date limite de dépôt de la demande en ligne (formulaire en ligne) : 21 octobre 2025

Calendrier :

Ouverture du dépôt des dossiers en ligne : **15 juillet 2025.**

Date limite de dépôt des dossiers : 21 octobre 2025, 23h59 (heure de Paris). Aucun dossier ne pourra être déposé ou pris en compte après cette date.

Réunion de la commission : 20, 21 et 22 janvier 2026.

Page de présentation nationale du dispositif des aides déconcentrées au spectacle vivant, indiquant précisément les modalités et conditions d'éligibilité pour l'aide au projet :
<https://www.culture.gouv.fr/Demarches-en-ligne/Par-type-de-demarche/Subvention/Aides-aux-equipes-independantes-aides-deconcentrees-au-spectacle-vivant-ADSV>

(>Suis-je concerné par la demande > critères d'éligibilité du demandeur et critères d'éligibilité du projet – sections « Aide au projet »)

Attention : en plus des pièces obligatoires à joindre au formulaire, il est également impérativement nécessaire de joindre les documents suivants (même s'il est précisé « facultatif ») qui justifieront de votre éligibilité au dispositif :

- Dans l'onglet « Précisions sur les partenariats d'entrepreneurs du spectacle » : joindre le **contrat de coproduction avec montant de l'apport en numéraire (a minima 5 000 euros)** ou une lettre d'engagement précisant le montant de cet apport ; ET joindre **les contrats de diffusion** ou lettres d'engagement pour les **8 dates de diffusion nécessaires** à l'éligibilité (5 pour les premières demandes) dans **deux lieux différents**. Pour rappel sont pris en compte les contrats de cession, préachats ou coréalizations avec minimum garanti couvrant le coût plateau ou a minima 70/30 en faveur de la compagnie.
- Dans l'onglet « Dossier artistique » : **Un dossier artistique** présentant dans le détail le projet objet de la demande et votre équipe (pas de revue de presse), il ne doit pas dépasser 10 pages et être sous format PDF sans dépasser les 3Mo.

En cas de première demande à ce dispositif auprès du Département théâtre ou **lorsque cela fait 5 ans ou plus** que vous n'avez pas sollicité le Département théâtre, ou **pour toute question**, il est impératif de contacter Maud COADER : maud.coader@culture.gouv.fr en lui transmettant cette fiche renseignée afin de vérifier votre éligibilité **avant le 10 octobre**.

Contacts :

Éligibilité ou contact avant de compléter le formulaire : Maud COADER, suivi administratif des compagnies auprès des conseillers maud.coader@culture.gouv.fr

Concernant le formulaire en ligne et après le dépôt : Didier ROULIN, Gestion et suivi des compagnies aidées au projet didier.roulin@culture.gouv.fr

A COMPLETER :

- 1^{ère} demande d'aide au projet de la direction artistique du projet : oui / non (*rayez la mention inutile*)
- **Aide à la création / Aide à la reprise** (*rayez la mention inutile*)
- **Nom de la compagnie et/ou du producteur délégué :**
- **Nom(s) Prénom(s) du ou des directeur(rice)s artistique(s)** (metteur en scène du projet) :
- **Code postal du siège social** de la compagnie et/ou du producteur délégué :

- Champs disciplinaire de la création ou reprise de la demande (*choisir une dominante dans les options ci-dessous et rayez les mentions inutiles*) :

Théâtre

Arts du cirque

Arts de la rue, espace public

Théâtre d'objet, marionnettes

- Un texte d'environ 5 lignes présentant très brièvement le projet :

Pour une demande d'aide à la création :

- Titre de la création :
- Nom du ou des partenaire(s) de production et **montant de l'apport en numéraire pour chaque structure** (*voir définition ci-dessous - contrat de coproduction avec montant à fournir au moment du dépôt en ligne- Attention, les subventions d'organismes ne sont pas des partenaires de production) :
- Date de la création (première représentation du projet) :
- **Lieu de la première représentation (création)** (nom du lieu qui programme le spectacle et code postal) :

Type de contrat avec ce lieu (cession, coproduction, préachat, coréalisation a minima 70% pour la compagnie (préciser le pourcentage qui revient à la compagnie..)) :

Nombre de représentations pour ce lieu :

- **2^e lieu de diffusion du projet :**

Type de contrat avec ce lieu :

Nombre de représentations pour ce lieu :

Autre(s) Lieu(x) de diffusion :

Type de contrat pour chaque lieu :

Nombre de représentations pour chaque lieu :

Nombre de représentations totales :

Pour une aide à la reprise :

- Titre de la création :
- Date de la création (première représentation initiale) :
- Lieu de la première représentation initiale :
- **1^{ère} date de la reprise** (première représentation après les 12 mois obligatoires d'interruption) :
- Délai **en mois** entre la dernière représentation de la création et la 1^{ère} date de la reprise (a minima 12 mois) :
- Nom du ou des partenaire(s) de production et **montant de l'apport en numéraire pour chaque structure** (*voir définition ci-dessous - contrat de coproduction avec montant à fournir au moment du dépôt en ligne - Attention, les subventions d'organismes ne sont pas des partenaires de production) :
- **Lieu de la première représentation de la reprise** (nom du lieu qui programme le spectacle et code postal) :

Type de contrat (cession, coproduction, préachat, coréalisation a minima 70% pour la compagnie (préciser le pourcentage qui revient à la compagnie..)) :

Nombre de représentations pour ce lieu :

- 2^e lieu de diffusion

Type de contrat :

Nombre de représentations pour ce lieu :

Autre(s) Lieu(x) de diffusion :

Type de contrat pour chaque lieu :

Nombre de représentations pour chaque lieu :

Nombre de représentations totales :

***Un partenaire de production** est une personne physique ou morale qui contribue de façon significative à la production d'un spectacle. Cette contribution peut prendre des formes variées. Pour les apports numéraires en production : seules les sommes d'un montant minimum de 5000 € peuvent être considérées comme un réel apport. **Les subventions ne sont pas des partenaires de production (Adami, Spedidam, aides du conseil régional, départemental, aides nationales, Artcena...)** Les préachats, s'ils permettent à une équipe de disposer d'une avance de trésorerie, ne constituent pas des apports en production. Les équipes artistiques peuvent constituer avec d'autres partenaires une société en participation (SEP) afin de partager le montage de leurs productions ainsi que les pertes et les bénéfices. Dans le cas où deux équipes artistiques élaborent un projet commun, la production déléguée et la direction artistique du projet devront être clarifiées, notamment en vue de l'évaluation de leurs activités si l'une ou l'autre est conventionnée.